

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le jeudi 30 mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 mars s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Madame Sabrina **PRESSE**, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance.

Conseil du 30-03-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	03	30	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 23 février 2023**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	00
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	24-03-2023
RÉUNION	30-03-2023
AFFICHAGE	03-04-2023
TRANSMISSION	03-04-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01-01	04-00	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01-01	04-00	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01-01	04-00	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01-01	04-00	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01-01	04-00	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01-01	04-00	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01-01	04-00	1	0	0	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01-01	04-00	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01-01	04-00	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01-01	04-00	1	0	0	
ROUVRAS Michel	CMD 5 / A3	01-01	04-00	1	0	0		
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01-01	04-00	1	0	0		
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01-01	04-00	1	0	0		
GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01-01	04-00	1	0	0		
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01-01	04-00	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01-01	04-00	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01-01	04-00	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01-01	04-00	1	0	0	
HERVÉ Anne	Conseillère	01-01	04-00	1	0	0		
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS				19	0	0	

Conseil du 30-03-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	03	30	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 23 février 2023**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 23 février 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	PV 01-2023	DCM 2023_02_23_D_00 PV Séance 2023-01-19
01	Voirie Annuelle (Routes)	DCM 2023_02_23_D_01 Voirie 2023 DCE-tampon
02	Lotissement des Rives 2 • SDE	DCM 2023_02_23_D_02 Lotiss Rives 2 - Effacement SDE-tampon
03	Lotissement des Rives 2 • Voies	DCM 2023_02_23_D_03 Lotiss Rives 2 - Num Voies-tampon
04	Base Locale Adresses	DCM 2023_02_23_D_04 Base Adresses BAL- Fichier La Poste-tampon
05	LTM • Transition écologique	DCM 2023_02_23_D_05 LTM Opération WATTY 2023-2024-tampon
06-01	ENEDIS	DCM 2023_02_23_D_06_01 ENEDIS - SUP - XM099-tampon
06-02	ENEDIS	DCM 2023_02_23_D_06_02 ENEDIS - SUP - Z0212-tampon
07	Ecoles	DCM 2023_02_23_D_07 Voyage Scolaire - Ecole Maternelle-tampon
08	Courses Cycliste 2022	DCM 2023_02_23_D_08 Courses Cycliste 2022 - Sub Annuelle-tampon
09	Location Twirling	DCM 2023_02_23_D_09 Location Twirling 2023-tampon
10	Ressources Humaines	DCM 2023_02_23_D_10 Tableau des Effectifs-tampon
11	Urbanisme • DPU	DCM 2023_02_23_D_11 L.2122-22 CGCT Rapport DPU-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 février 2023, lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 30-03-2023					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE COMPTE DE GESTION 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	01	01	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2022 du **Budget Général de la Commune**.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022				
BG / CG 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS REPORTÉS
Fonctionnement • Dépenses	3 863 497,31	1 976 606,05	1 886 891,26	
Fonctionnement • Recettes	3 863 497,31	4 389 615,58	-526 118,27	
Solde SF		2 413 009,53	-2 413 009,53	
Investissement • Dépenses	2 206 156,57	847 480,97	1 358 675,60	781 892,99
Investissement • Recettes	2 206 156,57	515 730,69	1 690 425,88	34 000,00
Solde SI		-331 750,28	331 750,28	-747 892,99

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le **Compte de Gestion 2022** du Budget Général de la Commune pour les soldes et valeurs ci-dessus définies.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ S'EST ABSTENUE

Conseil du 30-03-2023					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	01	02	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022 du **Budget Général de la Commune**.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022						
BG / CA 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS 2022 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	3 863 497,31	1 976 606,05	1 886 891,26			
Fonctionnement • Recettes	3 863 497,31	4 389 615,58	-526 118,27			
Solde SF		2 413 009,53	-2 413 009,53			
Investissement • Dépenses	2 206 156,57	847 480,97	1 358 675,60	781 892,99		
Investissement • Recettes	2 206 156,57	515 730,69	1 690 425,88	34 000,00		
Solde SI		-331 750,28	331 750,28	-747 892,99		
RÉSULTATS	AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)		
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023
DF 002						
RF 002	1 666 487,31	1 666 487,31			1 333 366,26	1 333 366,26
DI 001					331 750,28	331 750,28
RI 001	390 135,85	390 135,85				
RI 1068	22 934,53	22 934,53			1 079 643,27	1 079 642,27

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le **Compte Administratif 2022** du Budget Général de la Commune pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures du Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;
- DE DONNER** le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de **l'exercice budgétaire 2022** ;
- DE VALIDER** le **montant des engagements 2022 à reporter en 2023** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ S'EST ABSTENUE

Conseil du 30-03-2023					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	01	03	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget général** de la Commune.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023						
BG / BP 2023	MÉMO BP 2022		REPORTS 2022		VARIATIONS 2023	
						TOTAL 2023
Fonctionnement • Dépenses		3 863 497,31				3 699 186,26
Fonctionnement • Recettes		3 863 497,31				3 699 186,26
Solde SF						
Investissement • Dépenses		2 206 156,57		781 892,99		3 143 173,86
Investissement • Recettes		2 206 156,57		34 000,00		3 143 173,86
Solde SI		3 863 497,31		-747 892,99		747 892,99
RÉSULTATS		AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)	
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023
DF 002						
RF 002	1 666 487,31	1 666 487,31			1 333 366,26	1 333 366,26
DI 001					331 750,28	331 750,28
RI 001	390 135,85	390 135,85				
RI 1068	22 934,53	22 934,53			1 079 643,27	1 079 642,27

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le **Budget Primitif 2023** du **Budget Général de la Commune** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- D'APPROUVER** la Reprise des Résultats de l'Exercice Comptable N-1 et de fixer l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit de la section d'investissement de l'exercice N, dans la limite du déficit d'investissement N-1 majoré du déficit des engagements N-1 reportés en année N, ce qui détermine un **montant net de 1.079.642,27 € affecté au crédit de l'article 1068**, le solde disponible demeurant imputé en recette de fonctionnement pour un montant net de **1.333.366,26 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ A VOTÉ CONTRE

Conseil du 30-03-2023					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023 DÉTERMINATION DES TAUX FISCAUX DES 3 TAXES (NB : REBASAGE 2021 DE LA TFPB) TAUX FONCIER BÂTI CONSOLIDÉ À 43,81% (RECONDUCTION DU TAUX DE RÉFÉRENCE AGRÉGÉ)
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	01	04	

Madame le Maire expose que l'assemblée doit se prononcer sur le niveau des taux fiscaux communaux applicables au ***nouvel exercice budgétaire 2023***.

Madame le Maire propose de **reconduire les taux fiscaux 2022**, et rappelle que **le transfert 2021 de la taxe départementale du foncier bâti en substitution de la THRP¹ communale s'est traduit par une consolidation de la valeur nominale des anciens taux communaux et départementaux, soit un taux de référence de 43,81% qui a été maintenu en 2022.**

Taux Fiscaux Communaux	POUR MÉMOIRE EXERCICE 2022	PROPOSITION RECONDUCTION	BUDGET PRIMITIF TAUX 2023
Taxe d'Habitation (THRS+LVC) (Taux figé)	21,84%	21,84%	21,84%
<i>Rappel : Foncier Bâti (Base Communale 2020)</i>	24,28%	24,28%	24,28%
<i>Rappel : Foncier Bâti (Taux Départemental Transféré)</i>	19,53%	19,53%	19,53%
Foncier Bati Consolidé (Taux de Référence)	43,81%	43,81%	43,81%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	96,05%	96,05%	96,05%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPLIQUER les **taux 2023** des trois taxes fiscales communales pour les niveaux ci-dessus proposés (*reconduction des taux antérieurs*), attendu que **le taux agrégé du Foncier Bâti s'établit à la valeur de 43,81%**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

¹ THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	03	30	01	05

BUDGET GÉNÉRAL 2023
DOTATIONS ANNUELLES ET COTISATIONS

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire expose au Conseil la liste des établissements publics communaux pour lesquels une dotation annuelle de fonctionnement est prévue, à laquelle s'ajoute la liste des organismes fonctionnels qui participent à l'activité sociale de la vie locale et de la collectivité employeur. Sont aussi listés les organismes d'affiliation pour lesquels une contribution annuelle est régulièrement acquittée.

DOTATIONS ANNUELLES	DOTATION 2022 RAPPEL	DOTATION 2023 INITIALE	DOTATION 2023 COMPLEMENTAIRE	DOTATION 2023 CONSOLIDÉE
Caisse des Écoles	95 000	96 000		96 000
Centre Communal d'Action Sociale	5 000	5 000		5 000
Comité des Œuvres Sociales	4 400	4 400		4 400
Intercomité des Fêtes	4 200	4 500		4 500
Association des Maires de France	891	912		912
Association des Maires Ruraux	75	75		75
ENSEMBLE	109 566	110 887		110 887

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le montant des dotations, subventions et cotisations annuelles 2023 au titre de la réunion budgétaire 2023 pour les montant ci-dessus visés et d'autoriser Madame le Maire à liquider les fonds communaux ainsi alloués.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ne participe(nt) pas au vote : M. Roland LUCAS et Mme Hélène DUQUESNE.

Conseil du 30-03-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	03	30	01	06

Prime de Fin d'année 2023 • Actualisation
Régime des droits acquis par délibération du 15 juillet 1981
Article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Conformément au principe du maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération, énoncé par l'article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent maintenir et verser directement à leur personnel les avantages de rémunération qu'ils servaient antérieurement à la publication de la loi par l'intermédiaire d'œuvres sociales du personnel subventionnées à cet effet. Bénéficiaire du maintien de ces avantages, non seulement les agents en fonction au 26 janvier 1984, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, mais aussi tous les agents recrutés ultérieurement par la collectivité concernée. L'égalité entre les agents d'une même collectivité ou établissement est ainsi assurée quelle que soit leur date d'engagement. Le montant global de ces compléments de rémunération peut varier suivant l'évolution des effectifs et être revalorisé en fonction de l'évolution moyenne de la rémunération (*référence à la rémunération minimale, à l'indice 100 majoré, à la variation moyenne des agents titulaires ou à l'indice INSEE, sous réserve de préserver les seuls droits acquis*).

Madame le Maire rappelle que le principe de la prime annuelle a été ici actionné en octobre 1981 après que la Commune ait initié concomitamment une contribution annuelle au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales par délibération du 15 juillet 1981.

Madame le maire propose d'allouer une prime de fin d'année en 2023 pour un montant actualisé de 992 € pour un ETP CNRACL et 1.105,00 € pour ETP IRCANTEC. Le bénéfice de la prime est étendu aux agents non titulaires par référence et en adéquation avec les dispositions combinées du R.I.S.F.E.E.P. et du Comité des Œuvres Sociales (**avoir travaillé 3 ans à minima de 50% sur les 5 dernières années**). Cette prime sera versée au prorata du temps de travail effectué sur la période éligible de référence

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** les montants annuels 2023 de la Prime de Fin d'Année soit 992 € pour un temps complet CNRACL et 1.105,00 € pour un temps complet IRCANTEC ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à verser aux agents territoriaux éligibles, le montant annuel des droits acquis au titre de la Prime de Fin d'Année, à raison de deux fractions d'un égal montant, versées en juillet et novembre de l'année budgétaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 30-03-2023					LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'ARGUENON » COMPTE DE GESTION 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	02	01	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2022 du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon**.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022				
LOTISS. / CG 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS REPORTÉS
Fonctionnement • Dépenses	760 303,46	6 866,00	753 437,46	
Fonctionnement • Recettes	760 303,46	6 866,00	753 437,46	
Solde SF				
Investissement • Dépenses	760 303,46	6 866,00	753 437,46	
Investissement • Recettes	760 303,46			
Solde SI	760 303,46	-6 866,00	-753 437,46	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le **Compte de Gestion 2022** du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon** pour les soldes et valeurs ci-dessus définies.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ A VOTÉ CONTRE

Conseil du 30-03-2023					LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'ARGUENON » COMPTE ADMINISTRATIF 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	02	02	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon**.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022						
LOTISS. / CA 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS 2022 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	760 303,46	6 866,00	753 437,46			
Fonctionnement • Recettes	760 303,46	6 866,00	753 437,46			
Solde SF						
Investissement • Dépenses	760 303,46	6 866,00	753 437,46			
Investissement • Recettes	760 303,46					
Solde SI	760 303,46	-6 866,00	-753 437,46			
RÉSULTATS	AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)		
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023
DF 002						
RF 002						
DI 001					6 866,00	6 866,00
RI 001						
RI 1068						

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le **Compte Administratif 2022** du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon** pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures du Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

DE DONNER le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de **l'exercice budgétaire 2022**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ A VOTÉ CONTRE

Conseil du 30-03-2023					LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'ARGUENON » BUDGET PRIMITIF 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	02	03	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon**.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023						
LOTISS. / BP 2023	MÉMO BP 2022			REPORTS 2022	VARIATIONS 2023	TOTAL 2023
Fonctionnement • Dépenses	760 303,46				753 437,46	753 437,46
Fonctionnement • Recettes	760 303,46				753 437,46	753 437,46
Solde SF						
Investissement • Dépenses	760 303,46				760 303,46	760 303,46
Investissement • Recettes	760 303,46				760 303,46	760 303,46
Solde SI						
RÉSULTATS	AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)		
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023
DF 002						
RF 002						
DI 001					6 866,00	6 866,00
RI 001						
RI 1068						

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

LA MINORITÉ A VOTÉ CONTRE

Conseil du 30-03-2023					BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMPTE DE GESTION 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	03	01	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2022 du **Budget Annexe des Locations**.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022				
LOCATIONS / CG 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS REPORTÉS
Fonctionnement • Dépenses	6 097,89	527,05	5 570,84	
Fonctionnement • Recettes	6 097,89	7 608,06	-1 510,17	
Solde SF		7 081,01	-7 081,01	
Investissement • Dépenses	9 815,04	8 667,62	9 147,42	
Investissement • Recettes	9 815,04	4 365,04	5 450,00	
Solde SI		- 4 302,58	4302,58	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le **Compte de Gestion 2022** du **Budget Annexe des Locations** pour les soldes et valeurs ci-dessus définies.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 30-03-2023					BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMPTE ADMINISTRATIF 2022
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	03	02	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe des Locations**.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022						
LOCATIONS / CA 2022	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	ENGAGEMENTS 2022 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	6 097,89	527,05	5 570,84			
Fonctionnement • Recettes	6 097,89	7 608,06	-1 510,17			
Solde SF		7 081,01	-7 081,01			
Investissement • Dépenses	9 815,04	8 667,62	9 147,42			
Investissement • Recettes	9 815,04	4 365,04	5 450,00			
Solde SI		- 4 302,58	4302,58			
RÉSULTATS	AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)		
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023
DF 002						
RF 002	4 365,04	4 365,04			2 778,43	2 778,43
DI 001	3 097,89	3 097,89			4 302,58	4 302,58
RI 001						
RI 1068	3 097,89	3 097,89			4 302,58	4 302,58

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le **Compte Administratif 2022** du **Budget Annexe des Locations** pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures du Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;
- DE DONNER** le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de **l'exercice budgétaire 2022** ;
- DE VALIDER** le **montant des engagements 2022 à reporter en 2023** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 30-03-2023					BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS BUDGET PRIMITIF 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	03	30	03	03	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe des Locations** de la Commune.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023							
LOCATIONS / BP 2023	MÉMO BP 2022		REPORTS 2022		VARIATIONS 2023		TOTAL 2023
Fonctionnement • Dépenses	6 097,89				6 178,43		6 178,43
Fonctionnement • Recettes	6 097,89				6 178,43		6 178,43
Solde SF							
Investissement • Dépenses	9 815,04				9 302,58		9 302,58
Investissement • Recettes	9 815,04				9 302,58		9 302,58
Solde SI							
RÉSULTATS	AFFECTATION DES RÉSULTATS N-2 (2021)			AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 (2022)			
INSCRIPTIONS 2022 et 2023	PRÉVU 2022	RÉALISÉ 2022	RESTE 2022	REPORTS 2022	VAR. BP 2023	PRIMITIF 2023	
DF 002							
RF 002	4 365,04	4 365,04			2 778,43	2 778,43	
DI 001	3 097,89	3 097,89			4 302,58	4 302,58	
RI 001							
RI 1068	3 097,89	3 097,89			4 302,58	4 302,58	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le **Budget Primitif 2023** du **Budget Annexe des Locations** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- D'APPROUVER** la Reprise des Résultats de l'Exercice Comptable N-1 et de fixer l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit de la section d'investissement de l'exercice N, dans la limite du déficit d'investissement N-1 majoré du déficit des engagements N-1 reportés en année N, ce qui détermine un **montant net de 4.302,58 € affecté au crédit de l'article 1068**, le solde disponible demeurant imputé en recette de fonctionnement pour un montant net de **2.778,43 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 30-03-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	03	30	04	00

Education Nationale • Cotes d'Armor
Motion de soutien au collectif 45 classes

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE

Le Conseil Municipal déplore le déficit d'encadrement pédagogique des effectifs scolaires extrapolés pour l'année 2023-2024 qui résultera de la décision de la Direction Académique des Côtes d'Armor de réduire globalement la dotation départementale. Cette réduction de la dotation pédagogique s'effectue sur la base de critères techniques insuffisamment documentés et ne tient pas compte des conséquences désastreuses directement imputables aux effets de seuil. L'infléchissement des effectifs scolaires ne justifie pas une réduction structurelle de la dotation départementale. **Qui plus est, la Commune de Plénée-Jugon a plaidé et plaide encore pour une revalorisation de la dotation pédagogique au vu de la dynamique démographique qui a déjà trouvé sa traduction dans les données statistiques observées** (natalité en hausse de 37% sur les 3 dernières années par rapport à la moyenne des naissances observées sur la décennie 2010, que vient accentuer la présence d'un dispositif ULIS associé à des effectifs importants). **Enfin, la volonté d'exclure le public des enfants TPS (très-petite section) du décompte référentiel se heurte au principe de réalité.**

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La baisse démographique conjoncturelle comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- La multiplication subséquente des classes à double niveau, voire à triple niveau, qui sont directement imputables aux fermetures de classes ou des refus d'ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir le maxima de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes ou des refus d'ouverture ;
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

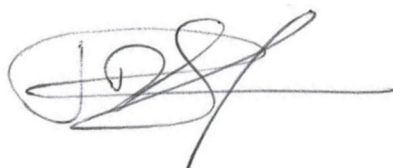
**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPORTER** son soutien au « **Collectif 45 classes** » constitué à l'effet de maintenir le niveau d'encadrement pédagogique ;
- D'EXPOSER** à l'autorité de tutelle, la nécessité impérieuse de rapporter la décision de fermeture des 45 classes qui ne prend nullement en compte les effets de seuils, et se traduit concrètement par une sous-dotation des équipes pédagogiques ;
- DE MANDATER** Madame le Maire pour interpellier le Directeur Académique, le Préfet, les Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor et plaider concomitamment la requête de la Commune de Plénée-Jugon tendant à obtenir la création d'une 4^e classe maternelle et d'une 7^{ème} classe élémentaire afin d'assurer la prise en charge des effectifs scolaires.

CLÔTURE DE SEANCE à 21h00

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

**Le Secrétaire de Séance
Sabrina PRESSE**




**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 30-03-2023
Au titre des discussions du délibéré
Mme Suzanne BOURDE, Maire**